



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2021-05

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-05-06-00002 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/56 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2021-05-06-00003 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/57 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2021-05-06-00004 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/58 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-06-00002

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/56 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/56

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 2 décembre 1943, portant octroi de la licence n°91#000191 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 7 place Notre Dame à ETAMPES (91150) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-89 en date du 26 août 2020 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001583 à l'officine issue du regroupement sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) ;
- VU** le courrier reçu le 9 avril 2021 par lequel Madame Claire CAMPAGNAC, pharmacien titulaire, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) suite à regroupement et restitue la licence n°91#000191 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 26 août 2020 susvisé, sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) et exploitée sous la licence n°91#001583, est effectivement ouverte au public à compter du 5 avril 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001583 entraîne la caducité de la licence n°91#000191 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 5 avril 2021, la caducité de la licence n°91#000191, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001583, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 mai 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-06-00003

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/57 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/57

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 5 décembre 1942, portant octroi de la licence n°91#000010 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-89 en date du 26 août 2020 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001583 à l'officine issue du regroupement sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) ;
- VU** le courrier reçu le 9 avril 2021 par lequel Madame Anne BOURNEZ épouse SCHOM, pharmacien titulaire, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) suite à regroupement et restitue la licence n°91#000010 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 26 août 2020 susvisé, sise 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150) et exploitée sous la licence n°91#001583, est effectivement ouverte au public à compter du 5 avril 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001583 entraîne la caducité de la licence n°91#000010 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 5 avril 2021, la caducité de la licence n°91#000010, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001583, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 20 place Notre Dame à ETAMPES (91150).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 mai 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-06-00004

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/58 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/58

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 8 décembre 1976, portant octroi de la licence n°77#000314 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial de l'Arche Guédon – 1 passage de la Mogotte à TORCY (77200) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-60 en date du 9 juin 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 29-31 rue de la Mogotte à TORCY (77200) et octroyant la licence n°77#000606 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier reçu le 8 avril 2021 par lequel Monsieur Thierry AUROUET, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DU CLOS DE L'ARCHE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 29-31 rue de la Mogotte à TORCY (77200) suite à transfert et restitue la licence n°77#000314 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 9 juin 2020 susvisé, sise 29-31 rue de la Mogotte à TORCY (77200) et exploitée sous la licence n°77#000606, est effectivement ouverte au public à compter du 23 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000606 entraîne la caducité de la licence n°77#000314 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 23 mars 2021, la caducité de la licence n°77#000314, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000606, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 29-31 rue de la Mogotte à TORCY (77200).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 mai 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT